

(N° 50.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 MARS 1898.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner la proposition de loi réglant l'admissibilité aux fonctions et fixant les traitements des membres des Parquets militaires.

(Voir les nos 4 et 31, session de 1897-1898, du Sénat.)

Présents : MM. LAMMENS, Président ; DUPONT, Vice-Président ; LEJEUNE, AUDENT, le Baron DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE, LIMPENS et PICARD, Rapporteur.

MESSIEURS.

Le Projet de Loi relatif aux membres des parquets militaires se borne à appliquer à cette institution tant pour l'admissibilité aux fonctions que pour les traitements, soit des magistrats effectifs, soit des suppléants, les principes proposés par l'honorable M. Lejeune pour la magistrature civile, dans son projet principal modifiant l'organisation judiciaire.

On ne voit pas, en effet, pour quelle raison il y aurait lieu d'établir des différences. Les mêmes garanties de capacité sont désirables et les mêmes nécessités pécuniaires existent. Il suffit donc de renvoyer aux considérations qui ont été présentées dans le rapport sur la proposition principale.

La Commission conclut à l'adoption du Projet.

Le Rapporteur,
EDMOND PICARD.

Le Président,
JULES LAMMENS.